



Marché artisanal nocturne

Fiche d'inscription

Tarif 4 €/emplacement/marché

Contact 06.32.41.77.61

Cocher impérativement la DATE du ou des marché(s) auquel(s) vous souhaitez participer :

Vendredi 20/06/2025

Vendredi 25/07/2025

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :

Mail :@.....

Description de l'activité et des produits vendus :
.....

→ Nombre de mètres linéaires souhaité :

→ Electricité : Oui (prévoir rallonge et adaptateur européen) Non

→ Autorisez-vous la mention des informations concernant votre nom, société, commune pour la communication autour de cet évènement : Oui Non

→ Autorisez-vous la commune à réaliser des prises de vue photographiques et/ou des vidéos pour la communication autour de cet évènement : Oui Non

Signature :

Bulletin à renvoyer par mail à contact@suzelarousse.fr ou à déposer en mairie ou par courrier Mairie 28 Place du Champ de Mars 26790 SUZE-LA-ROUSSE accompagné des pièces suivantes :

- Convention de participation signée (voir ci-après)
- Attestation d'assurance

Pour les professionnels uniquement :

- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire,
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou *justificatif d'immatriculation*
- Carte de la MSA pour les producteurs

Le règlement sera encaissé sur place, le jour du marché nocturne

CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ NOCTURNE

ARTICLE 1 : LE MARCHÉ NOCTURNE EST DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS.

ARTICLE 2 : CET EVENEMENT EST ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE. IL SE TIENDRA SUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS, DE **18H00 A 1H00 DU MATIN**. L'ACCUEIL DES EXPOSANTS DÉBUTE A 17H00 (PLACEMENT) JUSQU'À 18H00. AU-DELA LES RÉSERVATIONS SONT PERDUES ET ATTRIBUÉES A CEUX QUI N'ONT PAS RESERVÉ, DANS LA LIMITE D'UN NOMBRE D'EMPLACEMENTS DISPONIBLE. LE PAIEMENT DE L'EMPLACEMENT EST EFFECTUÉ LE JOUR MÊME.

ARTICLE 3 : AUCUN EXPOSANT NE S'INSTALLE, CHOISIT OU S'APPROPRIE UNE PLACE AVANT L'ARRIVÉE DU OU DES PLACIERS. LES EMBLEMES SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTION. LE PLACIER EST RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION DES PLACES ET LA GERE : SA DÉCISION EST SANS APPEL.

ARTICLE 4 : DÈS LEUR EMBLEMES ATTRIBUÉ, LES EXPOSANTS S'INSTALLERONT DANS LES PLACES QUI LEURS SONT DÉFINIES EN NE DEBORDANT PAS DES MARQUAGES REPERES. IL EST INTERDIT DE MODIFIER LA DISPOSITION DES EMBLEMES.

ARTICLE 5 : LES VÉHICULES POURRONT ÊTRE LAISSÉS SUR LE SITE DES EMBLEMES DANS LA MESURE DU POSSIBLE UN PARKING SERA A LEUR DISPOSITION DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE GERMAINE DE BRYAS.

ARTICLE 6 : POUR TOUTE PARTICIPATION A CETTE MANIFESTATION L'EXPOSANT DOIT FOURNIR IMPERATIVEMENT UN JUSTIFICATIF D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE « FOIRES ET MARCHÉS » EN COURS DE VALIDITÉ.

LES OBJETS EXPOSÉS DEMEURENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEUR PROPRIÉTAIRE. LES ORGANISATEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES LITIGES TELS QUE PERTES, VOLS, CASSES OU AUTRES DÉTERIORATIONS. LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A SE CONFORMER A LA LEGISLATION EN VIGUEUR EN MATIERE DE SÉCURITÉ (PRODUITS INFLAMMABLES ETC...) LES ORGANISATEURS SE DEGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.

ARTICLE 7 : EN CAS DE DÉSISTEMENT VEUILLEZ PRÉVENIR L'ORGANISATEUR AU MOINS 24H A L'AVANCE.

ARTICLE 8 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 9 : POUR DES RAISONS DE SECURITÉ ET DE RESPECT DES AUTRES EXPOSANTS IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DÉMONTER SON STAND OU DE REMBALLER SA MARCHANDISE AVANT 23 HEURES.

ARTICLE 10 : ÉLECTRICITÉ : LA MAIRIE S'ENGAGE, DANS LA MESURE DES DISPONIBILITÉS, A FOURNIR A TOUT EXPOSANT QUI EN A FAIT LA DEMANDE L'ELECTRICITÉ. LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR S'ARRETE A LA MISE EN PLACE D'UN BLOC COMPTEUR. LA MAIRIE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AU-DELA DE CE BOITIER, A CHARGE POUR L'EXPOSANT D'AVOIR DU MATERIEL AUX NORMES EN VIGUEUR.

ARTICLE 11 : EN CAS D'INTEMPERIES ET SANS PRÉAVIS LA MUNICIPALITÉ JUGE S'IL Y A LIEU D'ANNULER LA MANIFESTATION. SI DES PLUIES SOUTENUES SONT ANNONCÉES PAR METÉO FRANCE L'ANNULATION EST SYSTEMATIQUE, DANS CE CAS IL EST INUTILE DE SE DÉPLACER.

ARTICLE 12 : LA MAIRIE N'EST PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS CORPORELS OU AUTRES AINSI QUE DES DIFFERENTS ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS.

ARTICLE 13 : TOUT EXPOSANT QUI ACCEPTE DE S'INSTALLER S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT ET A S'ACQUITTER DU DROIT DE PLACE CORRESPONDANT A SON EMBLEMES. TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CETTE REGLEMENTATION SERA PRIÉE DE QUITTER LES LIEUX SANS QU'ELLE PUISSE RÉCLAMER LE REMBOURSEMENT DE SA RÉSERVATION, SINON PAR LES FORCES DE L'ORDRE.



MERCI DE LAISSER VOTRE EMBLEMES PROPRE

SIGNATURE ET DATE SUIVI DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »